

COMMUNE DE MAY SUR ORNE

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

La garderie périscolaire de la commune de May Sur Orne a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école primaire Edmond Lejeune.

ARTICLE 1 : LOCALISATION – HORAIRES

- ✓ Les locaux de la garderie périscolaire se situent à l'école Edmond Lejeune, rue saint André, 14320 May Sur Orne.
- ✓ La garderie périscolaire est ouverte tous les jours de classe :
 - Lundi,
 - Mardi,
 - Jeudi,
 - Vendredi.
- ✓ Les horaires de la garderie périscolaire
 - Le matin de 7h30 à 8h35
 - Le soir de 16h15 à 18h30

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

- ✓ Le soir, une étude surveillée et non une aide aux devoirs est proposée.
- ✓ L'encadrement est assuré par les agents communaux.
- ✓ Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes ayant été désignées lors de l'inscription. Toute personne se présentant pour prendre en charge un enfant devra être munie d'une pièce d'identité et, si celle-ci n'a pas été désignée, une autorisation écrite d'un représentant légal sera à fournir.
- ✓ La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil de la garderie aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, l'horaire de fermeture de la garderie.
- ✓ Si un enfant ne peut être repris avant la fermeture de la garderie, il est impératif de prévenir au **02.31.79.81.22**. Si tel n'est pas le cas, l'enfant sera confié à la gendarmerie la plus proche.
- ✓ Si le nombre de retards devient important, l'enfant se verra exclu temporairement de la garderie.
- ✓ En cas de non-respect du règlement intérieur, chaque enfant peut se voir exclure à titre définitif de la garderie.
- ✓ Toute sortie de la garderie est considérée comme définitive.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

La mairie est gestionnaire, responsable de la garderie. Elle veille à ce que tout enfant respecte ses camarades et le personnel ainsi que les installations et le matériel. Un comportement poli et respectueux est attendu de chacun.

- ✓ Est notamment interdit :
 - Toutes injures et violences envers un camarade ou un agent.
 - Un comportement de défiance ou de rébellion vis-à-vis des agents.
 - La dégradation volontaire de matériel.

En cas de manquement grave à la discipline ou lorsque la tenue de l'enfant pendant la garderie est incorrecte, des sanctions pourront être appliquées. Le non-respect du règlement intérieur de la garderie entraîne :

RÈGLEMENT GARDERIE 2024-2025

Mairie – Rue Eugène Figeac – 14320 May Sur Orne

02.31.79.80.93 – may.sur.orne@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 03/10/2024
Publication : 03/10/2024

Page 1 sur 3

Pour l'autorité compétente par délégation



- Un premier avertissement verbal.
- Le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit.
- Puis une exclusion d'une semaine.

L'encadrement est assuré par les agents communaux. Ce personnel est soumis aux mêmes obligations envers les enfants. Est prohibé, tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au bien-être de l'enfant. Ce personnel doit avoir un comportement poli et respectueux envers chacun des enfants. Le non-respect du règlement intérieur de la cantine entraînera des sanctions.

ARTICLE 4 : SANTÉ DE L'ENFANT

- ✓ En cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel de la garderie prévient la personne qui sera indiquée par le responsable légal lors de l'inscription.
- ✓ Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.
- ✓ Des enfants atteints d'allergie grave ou de maladie chronique peuvent être accueillis à la garderie à la condition que soit signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille et la Mairie.
- ✓ Les familles ayant un PAI doivent fournir les mêmes médicaments à l'école et au Périscolaire.

COVID 19 : Le protocole sanitaire tel que préconisé est appliqué. L'ensemble des recommandations est susceptible d'être revu et adapté en cas d'évolution de la situation et des décisions gouvernementales.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- ✓ Lors de l'inscription, les parents doivent signaler toute indication particulière concernant l'enfant : handicap, maladie chronique, asthme, allergie entraînant ou non l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Un document approprié sera alors exigé.

ARTICLE 6 : RÉSERVATION

- ✓ Les réservations se font à partir du site :
Cantine de france
 - Avant le début de l'année scolaire, via la pré-inscription
 - En fonction des besoins au plus tard **la veille, avant 9h30.**



ARTICLE 7 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour l'année scolaire.

Commune de May Sur Orne

	Matin (forfait)	Soir (forfait)	Matin & Soir (forfait)	Matin & Soir 2 enfants	Matin & Soir 3 enfants	Occasionnelle
May sur Orne	11.90 €/mois	12.10 €/mois	21.70 €/mois	32.60 €/mois	38.90 €/mois	2.50 €
Hors commune	16.30 €/mois	16.40 €/mois	30.30 €/mois	45.30 €/mois	49.50 €/mois	3.40 €

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- ✓ La facturation du service est mensuelle. Elle intervient en début de mois, pour les prestations du mois échu. Un mail est envoyé à chaque facturation indiquant la mise à disposition de la facture sur « le portail parents ».
- ✓ La trésorerie, est chargée de l'encaissement.
- ✓ 4 modalités de paiement sont possibles :
 - Par prélèvement automatique SEPA, après signature d'un mandat de prélèvement.
 - Par carte bancaire (télépaiement).
 - Par chèque à la trésorerie.

Le non-règlement de facture dans les temps impartis pourra entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

A May Sur Orne,
Le 10/09/2024.

Le Maire,

Jean Luc Mottais



RÈGLEMENT GARDERIE 2024-2025
Mairie – Rue Eugène Figeac – 14010 May-sur-Orne
02.31.79.80.93 – may.sur.orne@orange.fr

Réception par le préfet : 03/10/2024
Publication : 03/10/2024

Page 3 sur 3

Pour l'autorité compétente par délégation



